

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

BARÈME DES QUOTES-PARTS

Le barème des quotes-parts a été l'un des points les plus importants de l'ordre du jour des délibérations de la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires). Le barème lui-même est recommandé par le Comité des contributions, mais il doit finalement être adopté par voie de scrutin. Tous les États membres participent au vote qui a lieu d'abord à la Cinquième Commission et ensuite à l'Assemblée générale. Le barème attribué à chaque État membre une part des dépenses de l'Organisation suivant une formule compliquée où plusieurs critères entrent en jeu, le principal étant le revenu national. Depuis leur création il y a trente ans, les Nations Unies ont vu leur composition se modifier considérablement: autrefois largement majoritaires, les nations développées y sont aujourd'hui en infériorité numérique. Bien qu'il ait fait l'objet d'études approfondies et de nombreuses discussions par le passé, le barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions a toujours été accepté de façon à servir au mieux les intérêts de l'Organisation.

Spécialement chargé de cette tâche en vertu de la charte de l'O.N.U., le Comité des contributions révisé normalement le barème tous les trois ans. Pour ce faire, il se fonde avant tout sur le principe de la "capacité de paiement", suivant lequel les États membres assument une part des dépenses proportionnelle à leur richesse. Ces dernières années, l'instabilité économique et les perturbations monétaires internationales ont ajouté à la complexité de cette tâche, déjà rendue difficile par l'inévitable problème concernant la disponibilité et de la difficulté de comparer des statistiques nationales. A la trente-et-unième session, par exemple, un certain nombre d'États dont le revenu national avait récemment augmenté dans des proportions considérables grâce aux recettes pétrolières se sont opposés à la hausse de leur contribution. Cependant, beaucoup d'autres pays, dont le Canada, appuyaient le nouveau barème proposé par le Comité des contributions. A la fin de la session, l'Assemblée l'a finalement adopté par consensus pour une période d'un an, au cours de laquelle une étude des critères de fixation des quotes-parts sera effectuée et le niveau minimal de contribution pour les pays ayant la "capacité de paiement" la plus faible sera réduit de 0.02 à 0.01 p. cent. Selon ce nouveau barème, le Canada voit sa contribution financière passer de 3.18 à 2.96 p. cent tout en se retrouvant au neuvième rang des bailleurs de fonds par ordre d'importance.

Le Canada considérait que le rapport présenté par le Comité en 1975 était le fruit d'un effort intense visant à fixer les cotisations des membres en toute justice et en toute objectivité. Dans une déclaration faite le 1^{er} novembre 1976 devant la Cinquième Commission, M. Charles Lapointe, député et représentant canadien, exposait la position de son pays en ces termes:

On ne peut surestimer l'importance du travail accompli par le Comité des contributions. Depuis l'adoption, en 1946, du premier barème de quotes-parts, les débats sur vingt nouveaux barèmes de répartition des dépenses de l'Organisation entre les États membres nous ont éclairés sur le compromis extrêmement délicat sur lequel s'appuie cette méthode. Il est bien connu que les opinions des membres sur la façon de répartir les dépenses diffèrent considérablement. Il est également notoire — et les discussions sur l'échelle des contributions soulignent ce fait — qu'en dépit de leurs réserves, les membres ont accepté les barèmes, ce qui s'explique à la fois par leur esprit de conciliation et par leur désir d'assurer une saine gestion financière ainsi que l'emploi d'une méthode rationnelle de fixation des quotes-parts.

Le fait que la méthode employée par les Nations Unies pour fixer le barème ait résisté à l'épreuve du temps n'est pas moins remarquable. Elle a survécu à une mutation qui a vu le nombre des pays en développement surpasser celui des pays membres industrialisés longtemps majoritaires. Elle a également résisté à d'importants changements économiques et à de grands défis politiques. Pendant quelque trente ans, les principes fondamentaux adoptés en 1946 ont permis de proposer des barèmes qui, après ample discussion, ont rallié l'adhésion massive des pays membres. Il faut également noter qu'au fil des ans, la majorité des institutions spécialisées des Nations Unies en sont venues à fixer leurs propres quotes-parts et s'appuyant sur le barème des Nations Unies qui, estiment-elles représente la base de calcul la plus équitable. Cette situation souligne l'importance énorme du barème onusien, la pérennité et la valeur des principes sur lesquels il est fondé et de toute évidence, la bonne application qu'en a faite le Comité des contributions.

Si l'on cherche à savoir pourquoi la présente méthode des quotes-parts a su conserver toute sa valeur, on trouvera sans nul doute l'explication dans le principe d'une répartition des dépenses en fonction de la capacité de payer. Voilà le principe qui, au cours des ans, a reçu le plus vaste appui lors des débats de la Cinquième commission.

Sur les directives de l'Assemblée générale, son application a été assortie de diverses considérations. Les facteurs considérés sont énumérés au paragraphe 4 du rapport du Comité des contributions. Le fait que l'on ait tenu compte